

SAINT-THIBÉRY



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le treize janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Thibéry s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, sous la présidence du Maire, Jean AUGÉ.

2026-S1

**Procès-verbal du
Conseil Municipal****NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil : 23

Qui ont pris part à la délibération :

1

Présents : Jean AUGÉ - Jean-Louis CALVET - Michel CAMPANELLA - Céline SABLIER - José BELMONTE - Francis DUQUENNE - Martine GAUTHIER - Joël CARRIER - Caroline ROBERT - Joséphine GROLEAU - Christophe SIRVEN - Ludivine SELIG - Virginie PAPIN

Procurations : Nicole COSTE à Jean AUGÉ - Régine ROSENFELD à Virginie PAPIN

Absents : Dominique LAUX - Stéphane WIBAUX - Fabienne SERVAT - Stéphan LOPEZ - Estelle OLIVE - Nadège ROUQUET - Julien COUGNENC - Florian TENZA

Démissionnaire : Jean-Louis MONTAULON

Madame Ludivine SELIG étant élue secrétaire de séance à l'unanimité, l'ordre du jour est abordé.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 10 décembre 2025.

Lecture des décisions du Maire

Ordre du jourFinances

- 1 Transactions 2025 – Marchés publics passés sur délégation du Maire
- 2 Transactions immobilières 2025
- 3 Détermination des tarifs des produits de la Commune
- 4 Convention prestation de réalisation de repas entre la Commune et l'EHPAD
- 5 Mise à disposition de personnel communal à l'EHPAD
- 6 Subvention au CCAS

Affaires générales

- 7 Autorisation au Maire de signer la convention avec l'association « Relais des Vignobles » pour la Saint-Vincent

Intercommunalité

- 8 Approbation du rapport d'activité 2024 de la CAHM

Délibérations

1. Transaction 2025 – Marchés publics passés sur délégation du Maire

Retiré de l'ordre du jour

2. Transaction immobilières 2025

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégation de service public ayant pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités locales, Dans ce but, l'assemblée délibérante doit débattre sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité.

Il convient de délibérer sur les acquisitions et cessions foncières effectuées par la commune durant l'année 2025, selon le tableau ci-après :

ACQUISITIONS

Délibération n°	Références cadastrales	Adresse	Superficie	Vendeurs	Prix
2025-S2-07	C 5,6,7 et 1966	Lieu-dit L'Aumorne	9 693 m ²	Bruno CREMERS	174 474 €
2025-S6-05	C 1678, 1702 et 1703	Lieu-dit La Garrigue	5 040 m ²	Consorts HADJEDJ	4 000 €

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les acquisitions foncières effectuées par la commune durant l'année 2025.

3. Détermination des tarifs des produits de la Commune

Monsieur le Maire informe le conseil qu'à la demande de la trésorerie, il convient de déterminer les tarifs des produits de la commune. Cette dernière regroupe les régies des droits de place ; du cimetière et des festivités.

Régie	Objet	Tarification
Droits de place Article 703514	Marché hebdomadaire ou à thème	3,50 € par jour
	Camion de restauration	3,50 € par jour
	Floralies et marché à thème	5 € le mètre linéaire
	Fête de la Saint-Vincent	40 € pour les vigneron (3 à 9 m linéaire) 20 € pour les autres activités (3 à 9 m linéaire)
	Camion d'outillage, spectacle de marionnettes, guignol, théâtre	35 € par jour
	Cirque	50 € par jour
	Emplacement pour les différentes festivités	Pour la durée de l'évènement : - 40 € (- de 8 m) - 70 € (entre 8 et 15 m) - 100 € (+ de 15 m)
Cimetière Article 70311	Concession 2m x 3m = 6m ²	30 ans : 600 €
	Concession 2m x 3m = 6m ²	50 ans : 1 000 €
	Case columbarium	15 ans : 250 €
	Case columbarium	30 ans : 500 €
Festivités Article 7088	Saint-Vincent	Pass entrée 1 verre : 5 € Vente pack 6 verres : 15 €
	Balade gourmande	Billet entrée : 7 €
	Octobre rose	Billet entrée : 9 €
	Prêt salle des fêtes	Caution dégâts matériels : 150 € Caution ménage : 100 €
	Dons et legs	Selon le don ou le leg
	Goodies	Sacs : 5 € Tire-bouchons : 2 €

Monsieur le Maire précise que les sommes de l'article 70311 seront encaissées par émission de titres de recettes dont les 2 tiers seront versés à la commune et le tiers restant au CCAS.

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver le tableau ci-dessus qui récapitule les tarifs des produits de la commune ainsi que leur affectation comptable.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les tarifs des produits de la commune comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

4. Convention prestation de réalisation de repas entre la Commune et l'EHPAD

Monsieur le Maire explique que l'EHPAD confectionne les repas des écoles et des résidents de l'EHPAD et pour des personnes âgées de la commune. Il assure également le portage des repas au domicile des personnes âgées. Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée avec le Conseil départemental de l'Hérault, il a été demandé à l'EHPAD de valoriser le coût de ces prestations produites pour le compte du CCAS afin qu'elles soient financées par lui dans le cadre d'une convention.

Afin de répartir les coûts entre la Commune et l'EHPAD pour la réalisation de l'ensemble de la restauration, un tableau est annexé à la présente délibération pour justifier les coûts supportés par la Commune, le CCAS et par l'EHPAD.

Ainsi, le montant total de cette prestation s'élève à **42 847.62 €** dont **24 604.60 €** sont à la charge du CCAS, **1 946.29 €** sont à la charge de la commune et **16 296.73 €** sont à la charge de l'EHPAD.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et l'EHPAD, jointe en annexe pour l'année 2025 ; et dit que les crédits de **1 946.29 €** seront inscrits à l'imputation de 6573 de la section de fonctionnement du BP de la Commune pour rembourser les frais pris en charge directement par l'EHPAD.

5. Mise à disposition de personnel Communal à l'EHPAD

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'agents.

Monsieur le Maire a proposé que 3 agents soient mis à disposition de l'EHPAD pour une durée d'un an renouvelable.

Par ailleurs, en application de l'article L 512-6 du code général de la fonction publique et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, la mise à disposition donne lieu à remboursement. Il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché, auprès du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, auprès d'un organe de l'Union européenne ou auprès d'un Etat étranger. Dans ce cas il revient à l'assemblée délibérante de décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes.

Il est précisé que ces 3 agents sont mis à disposition pour l'entretien des locaux techniques de l'ensemble du bâtiment.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre l'EHPAD et la Commune de Saint-Thibéry.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre l'EHPAD et la Commune de Saint-Thibéry,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre l'EHPAD et la Commune de Saint-Thibéry.

6. Subvention au CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif de la Ville de Saint-Thibéry, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

Le CCAS constitue l'outil principal de la municipalité pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de Saint-Thibéry, le CCAS dispose d'un budget propre, voté par son conseil d'administration, et il a la capacité de souscrire ses propres engagements.

Le CCAS reçoit annuellement des subventions de la Ville de Saint-Thibéry afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, sur l'année, il est proposé de lui attribuer une subvention de **30 000 €**.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de **30 000 €** au CCAS ; dit que les crédits sont inscrits à l'article 657362 « subvention au CCAS » du BP 2025 de la commune ; et dit que les crédits seront versés à l'article 7474 « commune » du Budget 2025 du CCAS.

7. Autorisation au Maire de signer la convention avec l'association « Relais des Vignobles » pour la Saint-Vincent

La Fête de la Saint-Vincent, manifestation traditionnelle et emblématique de la commune de Saint-Thibéry, constitue un événement fédérateur pour les habitants et les visiteurs, mettant en valeur le patrimoine viticole local. Dans ce cadre, la commune souhaite confier à l'association « Le Relais des Vignobles », reconnue pour son engagement dans la promotion des vignobles de la région, la vente de verres, de sacs et de tire-bouchons sérigraphiés à son effigie.

Cette collaboration s'inscrit dans une logique de partenariat avec les acteurs locaux, tout en garantissant la maîtrise des recettes générées par la vente de ces supports, propriété de la commune. Afin de formaliser ce dispositif, il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention de mandat avec l'association, définissant les modalités de vente, d'encaissement et de reversement des fonds, ainsi que les responsabilités respectives des parties.

Un projet de convention, annexé à la présente délibération, a été élaboré et transmis aux membres du Conseil Municipal pour avis. Il prévoit notamment :

La propriété exclusive des verres, sacs et tire-bouchons par la commune jusqu'à leur cession au public ;

La fixation du prix de vente par délibération du Conseil Municipal n° 2026-S1-03 du 13 janvier 2026 ;

L'encaissement des recettes par l'association en qualité de mandataire, avec obligation de reversement intégral au comptable public dans un délai déterminé ;

Les modalités de contrôle par la commune des ventes et du stock restant ;

La durée limitée de la convention à la période de l'événement.

Cette démarche s'inscrit dans le respect des principes de transparence financière, de responsabilité et de bonne gestion des deniers publics, tout en favorisant l'animation locale et le dynamisme économique du territoire.

Vu les articles L.2121-29 ; L.2221-1 et suivants et L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 411-2 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article 1 de la loi ° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (ESS) ;

Considérant que la Fête de la Saint-Vincent constitue un événement majeur pour la commune, contribuant à la cohésion sociale, à la valorisation du patrimoine viticole et au développement économique local ;

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer la convention de mandat avec l'association « Le Relais des Vignobles » jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec l'association « Le Relais des Vignobles » jointe à la présente délibération.

La séance est levée à 20h05.

La secrétaire de séance

